

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
à
Mor
be***12049066***Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN**20-02-2012**iA/
der Greffier**Grefte**

N° d'entreprise : 0477.114.789

Dénomination

(en entier) : **HECK FINANCE CONSULT**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4750 Butgenbach, Zur Hütte n° 39

**Objet de l'acte : Conversion des actions en actions nominatives - Modification des statuts -
Nominations**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « HECK FINANCE CONSULT », ayant son siège social à 4750 Butgenbach, Zur Hütte n° 39, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0477.114.789, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le vingt-neuf décembre deux mille onze, "Enregistré à Stavelot, le treize janvier deux mille douze, volume 433, folio 44, case 8, trois rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

Considérant la suppression des titres au porteur au trente et un décembre deux mille quatorze au plus tard en vertu des dispositions de la loi du quatorze décembre deux mille cinq, l'assemblée générale a constaté l'existence du registre des actionnaires dont question ci-avant, lequel contient les inscriptions correspondant à la composition de l'assemblée. Pour autant que de besoin, l'assemblée a décidé la conversion de toutes les actions de la société en titres nominatifs ou en titres dématérialisés et ce avec effet à dater du vingt-neuf décembre deux mille onze.

Monsieur HECK Herbert, prénommé, a déclaré que toutes les actions de la société lui ont été remises et il s'engage à procéder aussitôt à la destruction de tous les titres au porteur existants.

L'assemblée a décidé que ces registres peuvent être tenus sous la forme électronique en vertu des dispositions de l'article 463 alinéa 2 du Code des Sociétés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

Afin de mettre les statuts de la société en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée a décidé d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la société :

I. Article 2 : le texte du premier alinéa est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 4750 Butgenbach, Zur Hütte n° 39. »

II. Article douze : le texte du dit article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les titres sont nominatifs ou dématérialisés dans les limites de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par un fondé de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transport de créances ou toute autre méthode autorisée par le Code des Sociétés. »

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur HECK Alain et de Madame HECK Stephanie a pris fin après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf. Ces mandats n'ont pas été renouvelés.

L'assemblée a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux membres du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an dix-sept, à savoir :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- Monsieur HECK Philippe, né à Waimès, le trois juin mil neuf cent septante et un (numéro national 71.06.03 197-82), domicilié à 4750 Butgenbach, Zur Hütte n° 39, ici représenté comme dit est, qui a accepté ;
- Monsieur HECK Herbert Peter, né à Butgenbach, le dix août mil neuf cent quarante (numéro national 40.08.10 177-31), domicilié à 4750 Butgenbach, route de Malmedy n° 41 qui a accepté ;
- Madame HECK Christianne, née à Malmedy, le dix-sept décembre mil neuf cent septante et un (numéro national 71.12.17 160-32), demeurant et domicilié eà 4750 Butgenbach, Zur Hütte n° 39, qui a accepté.

Ces mandats seront exercés à titre gratuit, sauf décision contraire, à l'exception toutefois du mandat de Monsieur HECK Philippe.

Et d'un même contexte, l'assemblée a déclaré ratifier tous les actes réalisés par Messieurs HECK Philippe et HECK Herbert pour compte de la société depuis l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf jusqu'au vingt-neuf décembre deux mille onze.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée a donné mandat, à tout administrateur de la société et à Monsieur HECK Herbert, prénommé pour accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités relatives à l'exécution des formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors de la présente assemblée générale et, en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux annexes au Moniteur Belge et la mise à jour de l'inscription de la société au Registre des Personnes Morales (Banque Carrefour des Entreprises) et, à cette fin, pour signer tous documents, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du Tribunal du Commerce, les Guichets d'Entreprises et la Banque Carrefour des Entreprises et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre à jour la société.

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Et d'un même contexte, s'est réuni le conseil d'administration composé de :

- Monsieur HECK Philippe, prénommé,
- Monsieur HECK Herbert, prénommé;
- Madame HECK Christianne, prénommée ;

lequel a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix :

-Monsieur HECK Philippe, prénommé, qui a accepté, est nommé en qualité de président du conseil d'administration;

-Monsieur HECK Philippe, prénommé, est nommé en qualité d'administrateur-délégué de la société. Son mandat sera rémunéré, sauf décision contraire.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés